

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 21 (1941)  
**Heft:** 5

**Artikel:** La situation du commerce extérieur de la Suisse  
**Autor:** L'Huillier, Jacques  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-888928>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## PREMIÈRE PARTIE : DOCUMENTATION GÉNÉRALE

# LA SITUATION DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA SUISSE

Les plus grands Etats n'échappent pas à la nécessité d'entretenir des relations économiques avec l'étranger. Cependant, au cours de ces dernières années, ils ont manifesté une tendance à se replier sur eux-mêmes. Il ne faut pas interpréter cette attitude, comme on l'a fait trop souvent, comme l'expression du désir de vivre dans une tour d'ivoire, dans une atmosphère de recueillement économique. Il s'agit de mettre l'économie nationale à l'abri des influences de la conjoncture mondiale. Les échanges extérieurs doivent être réglés, suivant cette politique, de telle manière qu'ils permettent l'approvisionnement du pays et ne dépassent pas cette fonction.

Si de vastes unités économiques ont ainsi la possibilité de traiter le commerce extérieur comme un facteur auxiliaire, il n'en est pas de même pour les petites nations, surtout lorsqu'elles sont dépourvues naturellement de presque toutes les matières premières, comme c'est le cas de la Suisse. L'économie helvétique n'utilise pas le commerce extérieur comme un instrument de perfectionnement, à l'image de l'athlète qui fait de la culture physique pour conserver sa forme. Les relations commerciales avec l'étranger lui sont indispensables; elles font partie de sa constitution physique. Pour avoir une idée de cette importance relative du commerce extérieur de la Suisse, il est utile de comparer son montant au cours d'une année normale, par exemple 1938, à celui du commerce extérieur français. Le total des importations et des exportations de la Suisse s'est élevé en 1938 à 2.923 millions de francs suisses. En France, le total correspondant est de 76.567 millions de francs français. Si l'on considère que la France est environ dix fois plus peuplée que la Suisse et que le cours du franc suisse en France fut en 1938, en moyenne, de 8 environ, on voit que le commerce extérieur de la Suisse est, proportionnellement, à peu près trois fois plus important que le commerce extérieur de

la France. Ce calcul prête le flanc à maintes critiques: les statistiques françaises et suisses ne sont pas établies de la même façon; l'instrument de mesure, le cours du change, dépend en partie de l'objet mesuré, le commerce extérieur des deux pays, etc.; mais il est juste approximativement.

Depuis le début de l'année 1940 les services suisses de la statistique du commerce extérieur ne publient plus les résultats de leurs travaux. Ils ne livrent au public que les montants globaux des importations et des exportations (1). Ce silence empêche de connaître exactement la situation de fait des échanges extérieurs de la Suisse. Toutefois, il ne faut pas déplorer trop vivement, du point de vue de l'intérêt des recherches économiques, cette absence de renseignements quantitatifs. En effet, l'intervention de l'Etat s'est beaucoup développée, en Suisse, dans le domaine du commerce extérieur, et le mouvement des importations et des exportations n'en est souvent que l'effet en quelque sorte mécanique.

Cette intervention de l'Etat s'est manifestée principalement, depuis le début de la guerre, de trois façons: surveillance des importations et des exportations, lutte contre les difficultés qui entraînent les échanges internationaux, négociation d'accords commerciaux avec les pays étrangers.

(Les chiffres s'entendent en millions de francs suisses.)

	Importations	Exportations	Solde
Janvier 1941.. .. .	134	100	34
Février 1941.. .. .	134	113	21
Mars 1941.. .. .	179	113	66
Avril 1941.. .. .	153	107	46
Mai 1941.. .. .	160	120	40
Juin 1941.. .. .	158	108	50
Juillet 1941.. .. .	167	126	41
Août 1941.. .. .	191	117	74
Total .. .. .	1.276	904	372

(1) Tableau des importations et des exportations globales de la Suisse au cours des huit premiers mois de 1941.

\*  
\*\*

Le texte de loi en vertu duquel l'Administration suisse exerce une surveillance sur les importations et les exportations est l'arrêté du Conseil Fédéral du 22 septembre 1939 « concernant la surveillance des importations et des exportations », qui se réfère lui-même à l'arrêté fédéral du 30 août 1939 « sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité ». C'est le « Service des importations et des exportations » qui est chargé du contrôle. Il dépend de la Division du Commerce qui fait partie du Département fédéral de l'Économie publique.

Des listes de prohibitions d'importation et d'exportation ont été dressées. Les prohibitions sont soit absolues, soit susceptibles de dérogations générales ou spéciales. Lorsque des dérogations spéciales sont prévues, les intéressés doivent demander un permis d'importation ou d'exportation dont la délivrance est subordonnée au paiement d'une taxe et, quelquefois, à l'observation de certaines conditions, notamment quant à l'emploi des marchandises. On constate que le contrôle des importations est devenu de moins en moins sévère, tandis que celui des exportations s'est renforcé singulièrement. Aujourd'hui, l'obtention d'un permis d'importation n'est plus, dans presque tous les cas, qu'une simple formalité; au contraire, il devient toujours plus difficile d'acquiescer les permis d'exportation et plusieurs produits dont la sortie était libre autrefois ne peuvent plus être expédiés à l'étranger qu'au vu d'une autorisation.

Le Service des importations et des exportations utilise trois critères pour prendre ses décisions : la conformité de l'opération aux engagements internationaux de la Suisse, la situation du marché suisse intéressé et, s'il y a lieu, la position du clearing en cause.

Pour certains produits, il a paru utile de confier la mission de surveillance à des organismes plus spécialisés et plus proches des entreprises privées que le Service des importations et des exportations : ce sont les Syndicats de l'économie suisse de guerre, créés en vertu d'un arrêté du Conseil Fédéral du 28 février 1941. On sait que le Syndicat suisse des

métaux et produits métallurgiques, par exemple, est chargé de surveiller les exportations de produits sidérurgiques et d'assurer la fourniture des matières premières en contre-partie de chaque opération.

\*  
\*\*

Les obstacles auxquels se heurtent les échanges extérieurs de la Suisse sont nombreux. On peut les classer dans deux catégories suivant que les Autorités suisses ont ou non le pouvoir de les aplanir. Il est inutile de ratiociner sur les difficultés de la seconde catégorie; il faut les subir. Par contre, le Gouvernement helvétique s'emploie activement à vaincre les autres obstacles. Ses efforts se sont portés surtout dans deux directions : l'amélioration des transports et l'amortissement de la hausse des prix.

La Suisse ne possède aucun accès à la mer. Son commerce avec les pays d'outre-mer a toujours emprunté les ports et les bateaux de l'étranger. La guerre a singulièrement réduit pour la Suisse les possibilités de transport, surtout à cause de l'interruption de la navigation sur le Rhin. La situation s'est beaucoup aggravée au moment de l'entrée en guerre de l'Italie. La Suisse avait en effet affrété une flotte de bateaux grecs qui, du jour au lendemain, fut dans l'impossibilité de pénétrer dans la Méditerranée. Le Gouvernement a pris alors la décision de constituer une flotte de commerce nationale. Nous n'insistons pas davantage sur cette question de l'organisation des transports, étant donné qu'un article spécial a été consacré à « la nouvelle flotte suisse de commerce » dans le précédent numéro (septembre 1941) de la « Revue Economique Franco-Suisse ».

D'autre part, le bouleversement du marché international des assurances et l'aggravation des risques de transport ont conduit la Confédération à assumer elle-même la charge de l'assurance. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Conseil Fédéral du 27 décembre 1939 s'exprime ainsi : « En tant que les Sociétés d'assurances contre les risques de transports autorisées à opérer en Suisse ne couvrent pas le risque de guerre des transports par terre, par eaux continentales, par mer et par air, pour

l'importation des marchandises destinées à être consommées ou travaillées en Suisse, ni le transport, à leur lieu de destination, des marchandises suisses d'exportation, ainsi que les moyens de transport de ces marchandises, la Confédération peut, afin de faciliter l'importation et l'exportation de ces marchandises, assurer le risque de guerre de ces transports et de certains moyens de transports ».

Un autre problème qui a retenu particulièrement l'attention du Gouvernement helvétique, est celui de l'incidence sur l'économie nationale de la hausse des produits importés. Cette influence risque d'être très dangereuse, car elle est susceptible de provoquer l'inflation en empruntant la double voie d'un développement des crédits bancaires aux

commerçants et aux industriels et d'un accroissement des dépenses de la Confédération. Le Gouvernement doit être d'autant plus attentif au développement de la situation, qu'il favorise, comme presque tous les autres pays, l'abaissement ou le maintien à un niveau très bas du loyer de l'argent.

La hausse dont nous parlons est considérable puisque l'indice des prix de gros des produits importés a plus que doublé entre le mois d'août 1939 et celui de mai 1941. Le tableau suivant montre l'ascension des prix de gros depuis la fin de 1938 jusqu'en avril 1941 pour quelques produits particulièrement importants. Les chiffres s'entendent en francs suisses :

	Fin 1938	1939	1940	Avril 1941
Froment, Manitoba II, 100 kgr. . . . .	18 47	25 75	34 75	34 75
Sucre cristallisé, 100 kgr. . . . .	40 12	57 25	84 71	89 43
Laine mérinos, genre moyen, 1 kgr. . . . .	4 75	7 »	8 50	8 50
Soie brute, organsin en 20-22, 1 kgr. . . . .	29 »	50 »	59 »	73 »
Cuivre électrolytique, 100 kgr. . . . .	111 03	161 50	160 »	206 50

D'une manière générale, on constate que l'élévation des prix est due principalement à la hausse des frais de transport et d'assurance en ce qui concerne les marchandises venant d'outre-mer et à la hausse des prix de vente en ce qui concerne les marchandises importées des pays européens.

Le coût des opérations d'importation et d'exportation proprement dites a monté dans des proportions vertigineuses. Avant la guerre pour transporter des marchandises de New-York à Bâle ou à Zurich par Anvers il fallait payer, en moyenne, 15 à 20 francs suisses de frêt par quintal, plus une prime d'assurance de 2 à 4 p. 100 de la valeur de la marchandise. Aujourd'hui, le même transport, via Gênes, oblige à déboursier 65 à 75 francs suisses par quintal pour le frêt, plus une prime d'assurance de 7 à 10 p. 100 de la valeur de la marchandise et une prime spéciale pour la couverture des risques de guerre de 6 p. 100. Le même transport, effectué par Lisbonne, revient globalement à 100 ou 120 francs suisses par quintal.

Pour amortir, dans la mesure du possible, les effets de cette poussée exercée par les prix des marchandises importées, pour la plupart des produits de base, sur l'ensemble du niveau des

prix, diverses mesures très intéressantes ont été prises. Nous avons vu déjà comment la Confédération est intervenue dans le domaine des transports et des assurances. D'autre part, elle a cherché, en utilisant les moyens d'action puissants dont dispose le Service des importations et des exportations, à développer les relations commerciales avec les autres pays européens dont les produits sont, pour les raisons indiquées ci-dessus, moins onéreux d'une façon générale. Enfin, des Caisses de compensation ont été instituées pour réaliser un équilibre entre les prix des marchandises d'une même catégorie importées de pays différents et entre les prix de ces dernières et ceux des marchandises indigènes similaires. Des Caisses ont vu le jour pour régulariser le marché des cuirs et peaux, celui du caoutchouc brut et celui des métaux non ferreux. Une variante de ce système consiste à centraliser, sous la direction d'un organisme public, toute l'importation d'un produit déterminé : ainsi en a-t-il été pour le blé, pour les huiles comestibles et pour le sucre. Ces différentes initiatives semblent avoir été couronnées de succès, puisque l'indice général des prix de gros a passé de 137 en août 1939 à 171 seulement en mai 1941,

soit une hausse de 25 p. 100 alors qu'elle est supérieure à 100 p. 100 pour les produits importés. Cette lutte en profondeur contre l'influence des importations forme, avec une fiscalité fortement cimentée, les fondations de la politique financière actuelle du Gouvernement suisse, politique dont le but est d'éviter l'inflation.

Avant de clore cette étude sur la situation actuelle du commerce extérieur de la Suisse, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur les accords commerciaux conclus récemment par cette dernière avec les pays étrangers. Nous nous limiterons aux accords de clearing dont le développement constitue un des caractères essentiels de l'organisation des échanges extérieurs de la Suisse.

\* \*

L'accord de clearing germano-suisse du 9 août 1940, qui est arrivé à expiration le 30 juin 1941, a été prorogé, avec quelques modifications, par un avenant du 18 juillet 1941, pour une période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 1941 jusqu'au 31 décembre 1942. L'accord s'applique désormais au service des paiements entre la Suisse, d'une part, l'Alsace, la Lorraine, le Luxembourg et la Basse-Styrie d'autre part. On a conservé le « contingent de devises global » par le débit duquel l'Allemagne peut délivrer des attestations de devises pour l'achat de n'importe quelle marchandise suisse. Les possibilités d'emploi par anticipation des contingents de devises ont été augmentés. L'exportateur suisse devra compter désormais avec certains délais pour le transfert de la contre-valeur de ses livraisons par la voie du clearing « germano-suisse », mais la Confédération fera l'avance des paiements dont le délai dépasse trois mois. L'avenant traite également de la question des indemnités dues pour les marchandises de propriété suisse réquisitionnées en Allemagne et dans les territoires occupés par l'Allemagne, de la question du tourisme et de celle des assurances.

Les protocoles signés le 20 septembre 1940 au sujet des paiements avec la Belgique, les Pays-Bas et la Norvège, dont le terme avait été fixé au 30 juin 1941, ont été prorogés, par un protocole

signé le 18 juillet 1941, jusqu'au 31 décembre 1942. Les contingents globaux fixés pour l'importation suisse dans ces pays sont relativement modestes parce que les possibilités de livraisons belges, hollandaises et surtout norvégiennes sont très restreintes. La Confédération fait également l'avance des paiements dont le délai est supérieur à trois mois.

Les circulaires de la Chambre de Commerce Suisse en France, publiées dans cette revue, ont donné suffisamment de renseignements au sujet du clearing franco-suisse, pour qu'il ne soit pas nécessaire de revenir sur ce point.

Enfin, différents accords de clearing ont été signés, renouvelés ou remaniés plus ou moins profondément avec le Danemark, la Slovaquie, l'Italie, la Hongrie, la Roumanie, la Turquie, la Bulgarie et l'Espagne.

\* \*

Les difficultés qu'éprouve la Suisse à maintenir son commerce extérieur sont ressenties également, avec plus ou moins de violence, par les autres pays. Mais la Suisse est contrainte pour assurer son existence de les vaincre, alors que beaucoup d'autres nations peuvent les subir sans risquer de succomber par asphyxie. On retrouve une différence analogue lorsque l'on compare les méthodes employées en Suisse et à l'étranger pour organiser le commerce extérieur. Tandis que les autres pays s'efforcent généralement d'assurer surtout l'équilibre de la balance commerciale, la Suisse concentre toute son énergie pour maintenir ses importations et ses exportations au plus haut niveau possible. S'il s'agit de la fraction de son commerce qui n'est pas soumise à une réglementation des paiements, elle ne se préoccupe pas outre mesure du déséquilibre qui peut surgir entre les entrées et les sorties de marchandises. Si, au contraire, l'équilibre est obligatoire en vertu d'un accord de clearing, elle cherche à le réaliser avec un volume d'échanges maximum. En ce qui concerne notamment ses relations avec la France, la Suisse a le vif désir, pour réaliser l'équilibre prévu par l'accord du 23 octobre 1940, d'accroître ses importations de France plutôt que de réduire ses exportations vers ce pays.

Jacques L'HUILLIER.

AGENCE OFFICIELLE DES CHEMINS DE FER SUISSES  
GARDE-MEUBLES MODERNE  
**LAVANCHY & Co, Lausanne**  
SERVICE SPÉCIAL DE DÉMÉNAGEMENTS FRANCE-SUISSE ET VICE-VERSA  
RAPATRIEMENT DE MOBILIERS SUISSES EN PROVENANCE DES DEUX ZONES